



Transfert entre préfectures pour titre de séjour

Par **Nguyen Lan Huong**, le **19/01/2011** à **12:34**

Bonjour,

je suis d'origine vietnamienne, étudiante depuis septembre 2008 en France, et en septembre 2010 je me suis réinscrite en 3ème année pour valider mon stage de fin d'études. J'habitais jusque-là à Lyon, mais ai du changer de département pour effectuer mon stage et mon domicile est désormais situé dans un autre département.

Pour renouveler mon visa, j'ai déposé (le 30 septembre 2010) un nouveau dossier à la préfecture de ce nouveau département et j'ai obtenu un récépissé valable jusqu'au 29 décembre 2010. Ils m'ont dit que je recevrai dans les deux mois une convocation pour aller chercher mon titre de séjour définitif.

Je n'ai pas eu de nouvelles de la nouvelle préfecture et le 22 décembre je leur ai téléphoné mais ils m'ont dit que mon dossier n'avait pas été transféré depuis Lyon. J'ai donc écrit un courrier à la préfecture de Lyon pour qu'ils effectuent rapidement le transfert, mais à ce jour, au 19 janvier, je n'ai aucune réponse, ni des uns ni des autres.

Que dois-je faire svp ?
Merci d'avance

Par **pat76**, le **08/10/2011** à **18:24**

Bonjour

Vous aviez envoyé un courrier en lettre simple ou en recommandé avec avis de réception?

Il serait judicieux de relancer la préfecture du Rhône par lettre recommandée avec avis de réception.

Si vous aviez gardé une copie de votre courrier, il faudra en mettre une copie avec votre nouvelle lettre.

Par **Moud**, le **12/06/2016** à **09:31**

Bonjour, je suis étudiant étranger en France depuis 2013, je fais 2 dans la même classe au cours de ma 2^e année j'ai changé de ville et je me suis inscrit pour la 3^e fois dans la même classe. J'ai eu mes résultats mais je n'ai pas validé il me reste quelques matières. Je souhaite savoir si je risque quelque à la préfecture comme refus de renouveler mon titre de séjour?

Par **Moud**, le **12/06/2016** à **09:43**

Bonjour je suis aujourd'hui face à une situation très inquiétante pour mon projet d'avenir. Voici mon parcours

2013-2014:L3 droit

2014-2015:L3 droit et j'ai changé de préfecture

2015-2016:L3 droit les résultats sont sortis je n'ai pas validé cette fois-ci encore, je prépare avec toute mon énergie les rattrapages.

Ma question est de savoir si je peux bénéficier d'un sursis pour le renouvellement de mon titre de séjour au cas où je ne valide pas?

Par **ImC0**, le **06/10/2023** à **15:50**

Bonjour,

Le 16 novembre 2022, j'ai obtenu un récépissé de dépôt de demande de titre de séjour à la préfecture de Lille. Ceci m'a permis de signer un contrat de travail le 1^{er} décembre 2022, un CDD de 12 mois, avec un salaire permettant d'avoir le titre de séjour passeport talent. Le 20 décembre 2022, j'ai donc retiré mon titre de séjour recherche d'emploi-crédation d'entreprise. Mon compte ANEF étant débloqué à cette même date, j'ai déposé une demande de titre de séjour "passeport talent" en ligne. Après 9 mois de silence de la préfecture, j'ai reçu une attestation de prolongation d'instruction qui expire le 12 décembre 2023. Entre temps, j'ai signé un contrat de travail en CDI à Paris, qui commence au début du mois de novembre. J'envisage donc déménager à Paris au courant du mois de décembre.

De ce qui précède, et sachant que la démarche en cours à Lille m'empêche de déposer un nouveau dossier en ligne et même de changer d'adresse, puis-je envoyer la nouvelle

demande par courrier avec accusé de réception à la préfecture de mon nouveau lieu de résidence et en envoyer une copie à la préfecture de Lille pour que les changements nécessaires soient faits?

Je vous remercie d'avance pour votre aide.

Bon week-end.